

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2026 N°083****ARRETE DU MAIRE**

Stationnement autorisé de deux véhicules dans les Jardins du Moulin de Tour

A l'occasion du chargement et déchargement de deux véhicules de l'association « TRAIT LIBRE »

Les lundis et jeudis pour la période du lundi 27 juillet 2026 au mardi 1^{er} septembre 2026**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 20 juillet 2026 par l'association « TRAIT LIBRE », sollicitant l'autorisation de stationner deux véhicules dans les jardins du Moulin de la Tour, à l'occasion de leur chargement et déchargement, les lundi et jeudis, pour la période du lundi 27 juillet 2026 au mardi 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « TRAIT LIBRE » est autorisée à stationner deux véhicules, les lundis et jeudis, à l'occasion de leur chargement et déchargement, dans le créneau horaire de 13h00 à 19h00. A l'issue du déchargement des véhicules, ces derniers doivent stationner sur le parking situé au droit du « PIGEONNIER ».

ARTICLE 2 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

28 JUIL. 2026

LE MUY, le 27 juillet 2026

Le Maire,**Romain VACQUIER**